



## Dois je accepter mes beaux parents ?

Par **anthevan**, le **22/07/2013** à **19:18**

Bonjour je viens vers vous car je suis séparé de ma concubine nous avons 2 enfants, j'ai rencontré une autre femme par la suite mais étant donné que nous avons acheté une maison, moi à 60/100 mon ex à 40/100 nous avons mis la maison en vente mais nous n'avons pas le choix de cohabiter ensemble ce qui s'avère très difficile. Du coup je ne peux pas encore me mettre en ménage avec ma nouvelle amie. Je voulais savoir si elle avait le droit de m'imposer ses parents pendant plusieurs jours alors que c'est moi qui devrais tout payer, je paye déjà factures d'eau et électricité etc... mon ex ne travaillant pas. Et le jour où j'enlèverai mes meubles je voulais savoir si je devais lui laisser certaines choses: lave-linge, lit, frigo, sèche-linge. Merci d'avance pour votre réponse c'est très aimable de votre part de faire du bénévolat.

Par **amajuris**, le **22/07/2013** à **20:14**

bjr,  
comme vous êtes en union libre, il vous appartient de régler vous-même vos conditions de vie avec votre ex-concubine. Dans l'union libre la séparation est libre également. Vous ne devez rien à votre ex-concubine.  
Juridiquement les concubins sont des étrangers l'un pour l'autre.  
La maison étant en indivision avec votre amie, vous avez autant le droit d'y vivre qu'elle.  
Rien ne vous oblige à tout payer ni à supporter les parents de votre amie qui ne sont pas vos beaux-parents. Vous pouvez partir en vacances quelques jours.  
Par contre vous devez participer à l'entretien et à l'éducation de vos enfants.  
cdt